DECISIONS

du 08 décembre 2025 au 12 décembre 2025

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2025.00129	Signature avec la Société AXA France IARD d'un contrat d'assurance de protection juridique des agents et des élus du SyAGE	12.12.2025
2025.00130	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 25-16 relatif aux travaux de renaturation de l'Yerres et de ses annexes hydrauliques sur la maille hydrauliques 6 de Rochopt sur les communes de Boussy-Saint-Antoine et Epinay-sous-Sénart passé avec le groupement conjoint TERIDEAL/PARENGE	12.12.2025
2025.00131	Signature avec la Société AXA France IARD d'un contrat d'assurance pour les bâtiments du SyAGE	12.12.2025
2025.00132	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 25-30AC-1-2024 relatif aux travaux de réaménagement du réseau d'eaux pluviales de la rue Paul Doumer sur la commune de Yerres passé avec le groupement conjoint SRT/ALPHA TP/SADE	12.12.2025
2025.00133	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 24-21 pour les travaux d'aménagement de la zone d'expansion de crue en forêt d'Armainvilliers à Ozoir-la-Ferrière (Seine et Marne) - lot n° 2 : travaux de raccordement et d'automatismes pour le bon fonctionnement des organes hydrauliques de la zone d'expansion des crues, passé avec la Société SPIE Industrie	12.12.2025
2025.00134	Demande de subventions pour l'élaboration d'une étude de faisabilité relative aux solutions techniques à mettre en œuvre pour prévenir les inondations du ru de la Visandre	12.12.2025

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

2025.00135	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de France et du FEADER pour la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 « FR 1100812 l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » pour l'année 2025	12.12.2025
2025.00136	Renouvellement du contrat de sauvegarde interne VEEAM BACKUP avec la Société OCI	12.12.2025
2025.00137	Signature de la proposition financière n° 33316 avec la Société SRCI pour l'achat d'un certificat RGS** sans support - 3 ans + option sérénité - émis au nom de Katia LAFORGE	12.12.2025
2025.00138	Signature de la proposition financière n° 34058 avec la Société SRCI pour l'achat d'un certificat RGS** sans support - 2 ans - émis au nom de Catharina MAXIMOFF	12.12.2025

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251215-C20250012910

Décision portant
Signature avec la Société AXA France IARD d'un contrat d'assurance de protection juridique des agents et des élus du SyAGE

N° 2025.00129

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le contrat d'assurance en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2025 et qu'il convient de conclure un nouveau contrat pour assurer la protection juridique des agents et des élus du SyAGE,

Vu les propositions de la Société AXA France IARD représentée par l'EIRL DEFORGE - El SOULEYREAU et de de la Société ACL COURTAGE (courtier) et de la compagnie d'assurance CFDP,

Considérant, après analyse des propositions, que « la Protection des agents et des élus » d'AXA France IARD faisant bénéficier des prestations décrites au contrat « Résoluo Collectivité » est celle qui correspond aux besoins du Syndicat au regard notamment des montants des plafonds et des honoraires garantis en cas de sinistre,

Décide

Article 1 : de signer avec la Société AXA France IARD, représentée par l'EIRL DEFORGE - El SOULEYREAU, sise 5 rue Philisbourg - 91800 BRUNOY, un contrat d'assurance pour la protection juridique des élus et des agents du SyAGE.

Article 2 : le contrat d'assurance prend effet au 1er janvier 2026 à 00h00 jusqu'au 31 décembre 2026 à minuit, soit pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

Article 3 : le montant de la cotisation annuelle, avec l'option « doublement des plafonds et honoraires » pour les 107 agents et 14 élus du SyAGE s'élève à 456,19 € TTC.

Article 4 : la valeur de l'indice applicable pour l'année civile 2025 est de 119,73.

Fait à Montgeron, le 12 DEC. 2025

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251215-C20250013010

Décision portant
Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 25-16 relatif aux travaux de renaturation de l'Yerres et de ses annexes hydrauliques sur la maille hydraulique 6 de Rochopt sur les communes de Boussy-Saint-Antoine et Epinay-sous-Sénart passé avec le groupement conjoint TERIDEAL/PARENGE

N° 2025.00130

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du 24 juin 2025 autorisant le Président à signer le marché n° 25-16 relatif aux travaux de renaturation de l'Yerres et de ses annexes hydrauliques sur la maille hydraulique 6 de Rochopt sur les communes de Boussy-Saint-Antoine et Epinay-sous-Sénart passé avec le groupement conjoint TERIDEAL/PARENGE,

Considérant que les cotraitants ont transmis une répartition du montant global des travaux incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle, sans toutefois ventiler cette répartition par tranche, ce qui ne permet pas d'identifier la part respective de chacun pour chaque tranche,

Considérant l'OS n° 3 relatif à un prix nouveau qui augmente uniquement la tranche ferme du cotraitant PARENGE,

Il est donc nécessaire de passer un avenant avec le groupement conjoint TERIDEAL/PARENGE.

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché au marché n° 25-16 relatif aux travaux de renaturation de l'Yerres et de ses annexes hydrauliques sur la maille hydraulique 6 de Rochopt sur la commune de Boussy-Saint-Antoine et Epinay-sous-Sénart, dont l'objet est de fixer la répartition entre les cotraitants pour chaque tranche,

Article 2 : de signer cet avenant avec le groupement conjoint TERIDEAL/PARENGE, sis 3 place Gustave Eiffel - 94528 RUNGIS Cedex.

Fait à Montgeron, le 12 DEC. 2025

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251215-C20250013110

Décision portant
Signature avec la Société AXA France IARD d'un contrat d'assurance pour les bâtiments du SyAGE

N° 2025.00131

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat d'assurance en cours pour les bâtiments du SyAGE arrivera à son terme le 31 décembre 2025 et qu'il convient de conclure un nouveau contrat pour assurer les bâtiments du SyAGE (17 rue Gustave Eiffel et 13 rue du Repos à Montgeron) ainsi que les locaux à usage de bureaux loués par le Syndicat (6 rue Lamartine à Rozay-en-Brie),

Considérant que ce contrat prend en compte les travaux effectués sur les locaux du siège du Syndicat,

Vu la lettre de consultation,

Vu la proposition de la Société AXA France IARD représentée par l'EIRL DEFORGES – EI SOULEYREAU,

Décide

Article 1 : de signer avec la Société AXA France IARD représentée par l'EIRL DEFORGE – EI SOULEYREAU, sise 5 rue Philisbourg – 91800 BRUNOY, un contrat d'assurance pour les bâtiments du SyAGE (« multirisques de l'entreprise »).

Article 2 : le contrat d'assurance prend effet au 1er janvier 2026 à 00h00 jusqu'au 31 décembre 2029 à minuit. Sa durée est donc de quatre (4) ans.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 3 : le montant de la cotisation annuelle, y compris les frais est de 9 486,63 € HT soit 10 772,65 euros.

Article 4 : l'indice de référence des conditions particulières applicables à la cotisation est fixé à 7391.

Fait à Montgeron, le 12 DEC. 2025

Le Président

Romain COLAS

SAGE
SAGE DE L'YERRES

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251215-C20250013210

Décision portant
Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 25-30AC-1-2024 relatif aux travaux de réaménagement du réseau d'eaux pluviales de la rue Paul Doumer sur la commune de Yerres passé avec le groupement conjoint SRT/ALPHA TP/SADE

N° 2025.00132

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2025.00041 du 08 octobre 2025 autorisant le Président à signer le marché n° 25-30AC-1-2024 relatif aux travaux de réaménagement du réseau d'eaux pluviales de la rue Paul Doumer sur la commune de Yerres passé avec le groupement conjoint SRT/ALPHA TP/SADE,

Considérant que la répartition entre cotraitants doit être modifiée pour des raisons d'organisation nécessaire à la conduite du chantier,

Considérant qu'un avenant doit être passé avec le groupement conjoint SRT/ALPHA TP/SADE pour contractualiser cette nouvelle répartition.

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché au marché n° 25-30AC-1-2024 relatif aux travaux de réaménagement du réseau d'eaux pluviales de la rue Paul Doumer sur la commune de Yerres, dont l'objet est de fixer la nouvelle répartition entre les cotraitants,

Article 2 : de signer cet avenant avec le groupement conjoint SRT/ALPHA TP/SADE, sise 65 route de Brunoy - 91480 QUINCY-SOUS-SÉNART.

Fait à Montgeron, le 12 DEC. 2025

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251215-C20250013310

Décision portant
Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 24-21 pour les travaux d'aménagement de la zone d'expansion de crue en forêt d'Armainvilliers à Ozoir-la-Ferrière (Seine et Marne) - lot n° 2 : travaux de raccordement et d'automatismes pour le bon fonctionnement des organes hydrauliques de la zone d'expansion des crues, passé avec la Société SPIE Industrie

N° 2025.00133

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu les articles L2194-1 et R2194-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 11 septembre 2024, décidant de signer le marché public n° 24-21 relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'expansion de crues en forêt d'Armainvilliers à Ozoir-la-Ferrière - lot n° 2 : travaux de raccordement et d'automatismes pour le bon fonctionnement des organes hydrauliques de la zone d'expansion des crues,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre du PAPI 2018-2023 pour réduire le risque d'inondation sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière par débordement du ru de la Ménagerie,

Considérant que suite aux travaux prévus et à la réalité du chantier, les quantités de raccordements électriques ont été modifiés,

Considérant que la fourniture et pose d'une sonde piézométrique non prévue initialement, le changement de la sonde type ultrason en sonde type radar, la réhausse de l'armoire électrique par une dalle béton, la fourniture et pose d'un fourreau supplémentaire entre l'armoire et les vannes, et la fourniture et pose d'une échelle limnimétrique, de capots et d'enduit, ont été nécessaire,

Considérant que l'entreprise SPIE Industrie, titulaire du marché n° 24-21 est compétente pour le faire,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché pour contractualiser ces prix nouveaux et la modification de quantité dans le Bordereau de Prix Unitaire / Détail Quantitatif Estimatif du marché,

Considérant que cet avenant a un impact financier sur le montant total du marché,

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 24-21 relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'expansion de crues en forêt d'Armainvilliers à Ozoir-la-Ferrière - lot n° 2 : travaux de raccordement et d'automatismes pour le bon fonctionnement des organes hydrauliques de la zone d'expansion des crues, passé avec l'entreprise SPIE Industrie, pour un montant de 9 030,86 € HT (10 837,03 € TTC), et dont l'objet est d'acter :

- la mise à jour des quantités du marché suite à la réalité du chantier
- l'ajout de prix nouveaux (la fourniture et pose d'une sonde piézométrique, le changement de la sonde type ultrason en sonde type radar, la réhausse de l'armoire électrique par un dalle béton, la fourniture et pose d'un fourreau supplémentaire et les vannes, la fourniture et pose d'une échelle limnimétrique, de capots et d'enduit)

Article 2 : signer cet avenant n° 1 avec l'entreprise SPIE Industrie - direction d'activité Nord, 186 avenue du Général Charles de Gaulle - 78260 ACHERES, portant le marché de 299 423,10 € HT (359 307,72 € TTC) à 308 453,96 € HT (370 144,75 € TTC).

Fait à Montgeron, le 12 DEC. 2025

Le Président

Romain COLAS

SAGE EPAGE DE L'YERRES

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251215-C20250013410

Décision portant
Demande de subventions pour l'élaboration d'une étude de faisabilité relative aux solutions techniques à mettre en œuvre pour prévenir les inondations du ru de la Visandre

N° 2025.00134

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant à identifier les solutions les plus efficaces pour réduire les inondations sur le bassin versant du ru de la Visandre particulièrement touché par des crues rapides et récurrentes affectant le secteur du carrefour Prévert et les zones urbanisées aval et amont.

Décide

Article 1 : de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant à identifier les solutions les plus efficaces pour réduire les inondations sur le bassin versant du ru de la Visandre particulièrement touché par des crues rapides et récurrentes affectant le secteur du carrefour Prévert et les zones urbanisées aval et amont.

Article 2 : de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait à Montgeron, le 12 DEC. 2025

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251215-C20250013510

Décision portant
Demande de subvention auprès de la Région Ile-de France et du FEADER pour la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 « FR 1100812 l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » pour l'année 2025

N° 2025.00135

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT.

Vu la délibération du Bureau Syndical du 18 mai 2022, par laquelle le SyAGE s'est porté candidat pour le portage de l'animation du site Natura 2000 dénommé « FR 1100812 l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ».

Considérant que le comité de pilotage dudit site s'est réuni le 18 décembre 2023 et qu'à cette occasion, il a désigné le SyAGE comme structure porteuse.

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de la Région Ile-de-France et du FEADER une subvention dans le cadre de la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 « FR 1100812 l'Yerres de sa source à Chaumes en Brie » pour l'année 2025, pour les dépenses suivantes :

Synthèse des dépenses		Synthèse des recettes	
Dépenses sur facture	5 413 €	Subvention Région	3 847 €
Dépenses de rémunération	12 019 €	Subvention FEADER	15 388 €
Dépenses indirectes	1 803 €	-	
Totale des dépenses présentées	19 235 €	Total des recettes	19 235 €

Salaire brut + charges patronales sur la période de base	Nombre d'heures travaillées par l'agent par an	Nombre d'heures travaillées théoriques sur la période de base	Coût horaire	Nombre d'heures consacrées à l'ensemble de l'opération	Frais sociaux liés à l'opération
48 052 €	1 847 h	1 847 h	26,20 €	462 h	12 019 €

Aides publiques sollicitées	Montant	Taux de financement
Financement public sollicité FEADER	15 388 €	80 % sur coût total
Financement plublic sollicité Région	3 847 €	20 % sur coût total

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

Décide

Article 1 : de solliciter la Région Ile-de-France et le FEADER pour l'obtention de subventions pour un montant de 19 235 € dans le cadre de la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 « FR 1100812 l'Yerres de sa source à Chaumes en Brie » pour l'année 2025.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les documents d'aide correspondants et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention du financement.

Fait à Montgeron, le 12 DEC. 2025

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251215-C20250013610

Décision portant
Renouvellement du contrat de sauvegarde interne VEEAM BACKUP & REPLI ENTERP 1 VM avec la Société OCI

N° 2025.00136

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de sauvegarde interne VEEAM BACHUP & REPLI ENTERP - 1 VM,

Vu la proposition n° 077-DV25000801 du 09 décembre 2025 de la Société OCI,

Décide

Article 1 : de signer un contrat pour la sauvegarde interne VEEAM BACHUP & REPLI ENTERP – 1 VM, avec la Société OCI, sise 155 route de Grenoble – 69800 SAINT-PRIEST, pour un montant annuel de 1 738,80 € HT soit 2 086,56 € TTC.

Article 2 : ce contrat est établi pour la période du 06 décembre 2025 au 05 décembre 2026, et sera renouvelé par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, période ferme comprise

Fait à Montgeron, le 12 DEC. 2025

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251215-C20250013710

Décision portant
Signature de la proposition financière n° 33316 avec la Société SRCI pour l'achat d'un certificat RGS sans support - 3 ans + option sérénité - émis au nom de Katia LAFORGE**

N° 2025.00137

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de procéder à la signature électronique des documents du service financier (bordereaux des titres et des mandats, bons de commandes, ...), par voie dématérialisée, via le support Certinomis,

Considérant que le certificat de Madame Katia LAFORGE arrive à son terme le 28 janvier 2026 et que la continuité de signature doit être assurée,

Vu la proposition financière n° 33316 de la Société SRCI,

Décide

Article 1 : de signer la proposition financière n° 33316 de la Société SRCI, sise 4 rue Joseph Fourier - 28000 Chartres, pour le renouvellement d'un certificat Téléservice RGS**, sans support, avec l'option sérénité, émis au nom de Madame Katia LAFORGE.

Article 2 : le coût de cette proposition financière s'élève à 275,00 € HT + une option sérénité de 65,00 € HT, soit un montant total de 340,00 € HT.

Article 3 : ce certificat est établi pour une période allant du 29 janvier 2026 au 28 janvier 2029.

Fait à Montgeron, le 12 DEC. 2025

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

REÇU EN PREFECTURE
Le 15 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251215-C20250013810

Décision portant
Signature de la proposition financière n° 34058 avec la Société SRCI pour l'achat d'un certificat RGS sans support - 2 ans - émis au nom de Catharina MAXIMOFF**

N° 2025.00138

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de procéder à la télétransmission des documents marchés au contrôle de légalité, par voie dématérialisée, via le support Certinomis,

Considérant que le certificat de Madame Catharina MAXIMOFF arrive à son terme le 25 janvier 2026 et que la continuité de la télétransmission doit être assurée,

Vu la proposition financière n° 34058 de la Société SRCI,

Décide

Article 1 : de signer la proposition financière n° 34058 de la Société SRCI, sise 4 rue Joseph Fourier - 28000 Chartres, pour le renouvellement d'un certificat Téléservice RGS**, sans support, 2 ans, émis au nom de Madame Catharina MAXIMOFF.

Article 2 : le coût de cette proposition financière s'élève à 185,00 € HT.

Article 3 : ce certificat est établi pour une période allant du 26 janvier 2026 au 25 janvier 2028.

Fait à Montgeron, le 12 DEC. 2025

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |